

## Cahier de doléances du Tiers État de Méobecq (Indre)

Paroisse de Meobecq.

Observations et doléances de la paroisse de Meobecq.

### Destruction de la gabelle

Les habitants de Meobecq qui nous ont nommé pour être leurs représentants à cette assemblée, nous ont chargé de faire insérer dans le cahier des demandes de ce bailliage celle de la suppression de la gabelle, ils ne croient pas que les villes et les campagnes éloignées des pays de franchise, puissent se réformer, avec idée exacte des vexations auxquelles des paroisses voisines de ces heureuses contrées sont sujettes, ils nous ont expressément chargés de vous en esquiver le tableau. Situés à deux petites lieues de la rivière de la Creuse qui forme la séparation des pays francs<sup>1</sup> d'avec le nôtre, cette rivière et guéable presque en tous tems, il est impossible que des gens qui n'ont rien à perdre ne soient pas tentés de se procurer par eux-mêmes, et presque pour rien, une danrée de première nécessité. Pour obvier à cette inconvénient, les fermiers généraux font border cette rivière par des bandes de satellites<sup>2</sup>, qui pendant la journée, vont par petites troupes, dans les campagnes circonvoisines, et pendant la nuit sont posées en sentinelle de 50 pas en 50 pas dans des tanières<sup>3</sup> sur les bords de cette rivière. D'après une précaution aussi sage, qui ne croirait que la fraude ne fut impraticable. Mais des gens sans aveu, qui pour la plupart, ont abandonné les travaux de la campagne, pour vivre dans la fainéantise, sont-ils capables de garder le serment qu'ils font de veiller continuellement à empêcher le transport du sel, non messieurs. Leurs prix sont fixés avec les malheureux qui pour se procurer une subsistance momentanée s'exposent à tous les dangers, ces malheureux habitants échappent moyennant finances, à la rapacité de ces employés, devraient être tranquilles, point du tout, ces mêmes employés poussant la coquinerie jusqu'au suprême degré, font avertir ceux de la seconde et troisième ligne. C'est le nom qu'ils donnent aux brigades d'archers placés dans nos bourgs de distance en distance.

Comme une armée rangée en bataille ses brigades vont et viennent continuellement chez nos malheureux habitants, si ils sont bien régalés, ils s'en vont, si ils ne le sont pas à tort ou non, ils font un procès et traînent ignominieusement en prison le malheureux chef de la maison, qui laisse à l'abandon une femme, des enfants, des bestiaux. Vous frémissez, Messieurs, au récit de ces horreurs, la suite en est terrible, transportez vous dans nos campagnes, vous y verrez des villages entiers dont les infortunés habitants sont disparus dans la nuit, dans les cachots et sous le poids des chesnes, et notre paroisse n'est plus qu'un désert remply d'étangs<sup>4</sup>, de marais infectés et de brandes<sup>5</sup> qui n'attendent que des bras pour les rendre susceptibles de culture.

### Aydes

Nous ne parlerons point des aydes, assez d'autres paroisses, sans nous, feront en détail les inconvénients de cet impôt onéreux, mais plus à charge encore aux villes qu'aux campagnes et nous sommes trop bons patriotes pour ne pas joindre nos vœux au vœu général de la nation.

Si la dévastation de nos campagnes a pour principal objet la suite funeste de l'impôt sur le sel, les droits seigneuriaux en tout genre, dont est grévée notre paroisse entrent pour beaucoup dans notre dépopulation.

### Bannalités

Nous sommes forcés

1° de faire moudre notre bled à tel moulin, et de faire cuire notre pain à tel four, le fermier qui sait que nous ne pouvons aller ailleurs nous vole iniquement, en vain.

Dira-t-on que nous avons la voye de la plainte ; comme nous ne pouvons aborder la justice que l'argent à la main, et qu'à peine en avons comme pour subvenir au plus étroit nécessaire ; nous nous

---

<sup>1</sup> Pays rédimés, où on ne paye pas la gabelle donc le sel y est beaucoup cher.

<sup>2</sup> Tout homme armé qui est aux gages et à la suite d'un autre, pour exécuter ses violences, pour servir son despotisme.

<sup>3</sup> Logis retiré, comparé à une tanière.

<sup>4</sup> La Brenne.

<sup>5</sup> Bruyères.

contentons de gémir, ou nous quittons le pays dans lequel nous n'avons d'autre possession que nos bras.

#### Droits de biennaux autrement journées de corps

2° Les habitants d'autres paroisses doivent à leur seigneur, qui est un abbé commendataire, trois journées de leur corps et le labour de trois journées de leurs boeufs pour le service de l'abbaye. Le fermier les exige avec rigueur et dans les temps où les travaux de la campagne sont les plus précieux ; ses anciens titres portent, que par forme de dédommagement, le seigneur nourrit lesdits habitants et leurs bestiaux pendant leur travail, si mieux n'aime donner aux journaliers deux sols et aux laboureurs sept sols six deniers, sans doute que dans ces trente réculés ; c'est deux sols et ces sept sols six deniers, équivalaient à la nourriture des gens et de leurs bestiaux ; il n'en est pas ainsi actuellement. Et il n'est pas difficile d'imaginer que le fermier ou régisseur préfère aujourd'hui le paiement d'une somme modique à la nourriture.

#### Poules de feu

Tous les habitants de la paroisse de Meobecq, sont obligés de donner chaque année une poule au seigneur abbé commendataire; au moyen de cette faible redevance, nos anciens titres portent que nous aurons la liberté de prendre notre chauffage dans un canton de bois appelé anciennement les communaux : du don ; depuis que les bois sont devenus précieux dans le royaume, l'abbé a fait garder très strictement ses bois, nous payons toujours la poule et le nom de communaux n'existe plus que dans nos vieux parchemins, dans le principe, nous devions à des moines de la règle de saint Benoît le défrichement et le desechement du pays de Meobecq, alors ils travaillaient par eux-mêmes, peu à peu ils ont contracté la pieuse habitude de la fainéantise, sous le prétexte spécieux que le travail des marais les détournait de la prière ; à cet époque, ils arrentèrent des terres à ceux qui avaient le moyen de payer un gros pot de vin, se réservant comme de raison le droit de dixme et un cens seigneurial sur tous les terrains, ceux qui n'avaient pas le moyen d'accepter (et c'est le plus grand nombre), prirent des terres à droit de terrage (ce terrage est de six gerbes une) de sorte que sur treize gerbes et en reste dix au colon. Le dixme et le terrage prélevé, la mauvaise qualité du terrain ne récompensant pas les peines du petit cultivateur, il quitta le pays en vendant ses possessions au gros propriétaire, qui, par la même raison d'estérilité ; d'estérilité les a laissé retourner en friche ; ils n'en sortiront jamais à moins que le gouvernement ne vienne au secours de ce malheureux pays et ne force l'abbé commendataire de se désister de ce droit de terrage ou au moins de le changer en une faible redevance ; il en est une autre espèce de droit dont les seigneurs sont fort jaloux ; nous voulons parler du droit de chasse, à dieu ne plaise que nous voulions nous arroger ce droit, nos journaliers et nos laboureurs, peut-être, quitteraient leurs travaux pour s'adonner au plaisir de la chasse qui quelquefois leur procurerait un profit momentané.

Nos terres ensemencées sont entourées de bois ; les loups viennent souvent jusque dans nos cours nous enlever malgré nous et nos chiens, nos veaux et nos moutons ; les sangliers, des chevreuils font un dégât horrible dans nos moissons, et on ne veut pas même que nous nous plaignons. Si quelqu'un d'entre nous, désespéré de voir enlever dans un jour ou une nuit le fruit de ses travaux de l'année, prend le parti de tirer quelques coups de fusil, pour écarter ces bêtes carnassières et destructives alors des gardes impitoyables arrivent au bruit, dénoncent le malheureux, et la peine des galères est prononcée contre un père de famille qui n'a eu d'autre intention que de conserver le fruit de ses travaux pour sa propre subsistance.

Le gouvernement a établi une école vétérinaire pour les bestiaux, nous ne pouvons imaginer pourquoi les bestiaux sont regardés comme plus précieux que les hommes, si une maladie quelconque attaque soit les bêtes à laine, soit les bêtes à corne, nous avons ou dans nos bourgs ou dans les villes voisines des sujets payés par le gouvernement et nous allons les chercher pour les sauver; les malheureux habitants de la campagne sont probablement regardés comme une classe fort inférieure, si il y a un mauvais sujet en chirurgie dans une ville, le corps des chirurgiens de cette même ville lui défend d'instrumenter dans la ville, mais pas commisération, il lui donne permission de s'établir en campagne et de massacrer impunément tout autant de citoyens qui voudront bien leur confier leur vie ; nous disons, et nous croyons le dire sans amour-propre, les habitants de la campagne sont la base de l'État et conséquemment leur vie doit lui être précieuse ; nous demandons en conséquence qu'il soit établi des chirurgiens dans les bourgs, qu'ils soient pensionnés du gouvernement, et qu'avant d'y être admis qu'ils aient été faits dans leurs cours soit d'anatomie, phébotomie, de botonie, enfin qu'ils soient reconnus capables.

De combien d'abus en tout genre ne pourrions nous pas demander la réformation, nous ne doutons pas que dans toutes les paroisses qui ont envoyé à cette assemblée des députés n'ayent pas fait aussi leurs réflexions particulières. L'ensemble de toutes les cahiers réunis suppléera sans doute à nos observations, puisse cette auguste assemblée seconder les vœux du meilleur des Roys, puissent d'accord à vie avec un ministre vraiment patriotique établir des loix sages et permanentes qui en rendant le royaume de France plus puissant d'Europe répondent au-dedans la force la joie le bonheur et la prospérité.